



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 10 OCTOBRE 2024

COMPTE-RENDU

Présents : voir liste jointe.

Participaient à la réunion :

- Monsieur MIALON, responsable technique SBL,
- Madame TOURGON, responsable administrative SBL,
- Madame MAYET, Semerap.

Quorum : **45**

Nombre de présents : **45**

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : **50**

Introduction du Président :

Monsieur le Président remercie les membres présents. Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance : Amalia QUINTON

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Président demande l'autorisation du Comité pour rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'achat de parcelles à SAYAT. Le Comité donne son accord.

1. Approbation du compte rendu du comité du 20 juin 2024

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2. Tableau récapitulatif des derniers marchés attribués et décisions prises en bureau

Nature des travaux	Communes	Lieux	Entreprise retenue	Montant HT
Renouvellement réseau	AULNAT	Av Jean Jaurès	SADE	827 477,21 € dont 297 135,98 € pour l'AEP

3. EAU POTABLE : MISE EN NON-VALEURS des impayés des abonnés du SMEA de la Basse Limagne pour l'AEP :

Depuis plusieurs dizaines d'années, les impayés des abonnés sont cumulés dans les comptes de la société SEMERAP, et ils n'ont jamais été épurés.

Par conséquent, la SEMERAP cumule dans ses finances plusieurs millions d'euros qu'elle ne recouvrera jamais.

La SEMERAP nous demande donc aujourd'hui d'admettre en non-valeurs toutes ces sommes, afin de pouvoir récupérer la TVA que la SPL a réglée mais n'a pas pu récupérer puisqu'elle n'a pas encaissé les recettes.

Pour le SBL, cette opération n'a pas de conséquences financières et permettra au Commissaire aux comptes de la SEMERAP de ne plus effectuer de réserves sur les comptes de la SPL. En effet, depuis 2018, SEMERAP reverse la part collectivité au SBL sur la base du facturé et non de l'encaissé.

Observations :

M. DAUPHANT : La Semerap a fait un gros effort sur le recouvrement des factures. Les impayés s'élèvent à seulement 1.2 %.

M. RUET : ils vont pouvoir récupérer environ la moitié de la TVA.

M. GAUTHIER : les impayés sont issus de factures non payées par les abonnés et les collectivités.

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4. EAU POTABLE : PROGRAMME TRAVAUX 2025

Tous les ans, au mois de mai, le SMEA de la Basse Limagne interroge par courrier chaque commune (+ Les Pôles voirie sur le secteur CAM) afin de connaître leurs éventuels projets de travaux de voirie et/ou d'assainissement prévus pour l'années N+1 et N+2.

En mai 2024, nous avons donc adressé un courrier aux 44 communes. Nous avons eu **19 réponses**. (16 réponses en 2023, 22 réponses en 2022)

Suite à cela, les services du SBL ont compilé les demandes en triant les travaux 2025 et les travaux 2026. Nous avons pris l'initiative d'ajouter quelques projets dont nous avons connaissance alors même que les communes n'avaient pas fait de retour à notre courrier.

Il a été vérifié sur chaque tronçon, si le renouvellement de la conduite était nécessaire avant les travaux de voirie.

L'ensemble des projets eau potable en lien avec les travaux de voirie et/ou assainissement 2025 ont été chiffrés.

Comme stipulé dans le courrier de mai 2024 concernant les demandes de travaux de voirie 2025 et 2026, toutes demandes de travaux demandées après ce comité syndical sera refusée et décalée sur le programme travaux 2026.

Il est très important que les communes répondent au courrier initial (dans le temps imparti : réponse souhaitée avant le 30 juin) pour que les services du SMEA de la Basse Limagne puissent préparer le programme travaux de l'année N+1 durant l'été (trier les demandes, vérifier la pertinence d'effectuer des travaux d'eau potable, hiérarchiser, chiffrer, ...)

En effet, le programme travaux de l'année N+1 doit être arrêté au plus tard le 10 octobre de l'année N, pour pouvoir déposer les demandes de subventions au Conseil Départemental avant le 15 octobre de l'année N.

Nous comptons sur les délégués du SMEA de la Basse Limagne pour faire remonter ces informations aux élus des communes en charge des travaux de voirie et/ou assainissement.

5. EAU POTABLE : PROGRAMME 2025 SUBVENTIONNABLE – VALIDATION PROJET, AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION SIGNATURE MARCHES

Le projet relatif au programme de travaux 2025 a été établi par les services du SMEA de la Basse Limagne.

Ce projet, après acceptation du Comité syndical, sera déposé, avant le 15 octobre 2025, auprès du Conseil Départemental pour une demande de subvention.



Récapitulatif des Dépenses

Programme 2025

N°	Communes	Chantiers	Montant HT PROJET
1-1	BEAUMONT LES RANDAN	Rue de la Mairie + place de la Mairie	13 189,00 €
1-2	BEAUMONT LES RANDAN	Les Fondion	216 734,50 €
2	BLANZAT	Route de Nohanent	89 288,00 €
3	CULHAT	Rue de la Liberté	89 922,50 €
4	LUSSAT	Chemin de Chamdeyrand	47 010,50 €
5	LUZILLAT	Les Pins	303 033,70 €
6	PERIGNAT ES ALLIER	Chemin de la Garde	138 367,00 €
7	PONT DU CHÂTEAU	Allée du Parc	128 359,50 €
8	PONT DU CHÂTEAU	Avenue Roger Prat - Croix blanche	79 549,90 €
9	ST DENIS COMBARNAZAT	Rue de l'église	116 271,00 €
10- 1	ST JULIEN DE COPPEL	Chemin deu Bréchoux (Serpes)	32 340,00 €
10-2	ST JULIEN DE COPPEL	Chemin de Pradailloux (Rongheat)	164 172,40 €
TOTAL TRAVAUX			1 418 238,00 €
TESTS DE COMPACTAGE			9 927,67 €
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES			5 000,00 €
TOTAL PROJET 2025 HT			1 433 165,67 €
DIVERS (publication, reprographie)			1 000,00 €
TOTAL GENERAL HT			1 434 165,67 €
T.V.A. (20%)			286 833,13 €
TOTAL GENERAL T.T.C.			1 720 998,80 €

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver le programme travaux 2025 subventionnable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations travaux et à signer les marchés correspondant au programme 2025 subventionnable après avis de la CAO ;

Observations :

M. LANGLAIS : Il y a eu 19 retours des communes mais seulement 9 sont prises en compte dans le programme. C'est que sur les autres il n'y a rien de prévu.

M. MIALON : une partie des autres sera intégré dans le programme non-subventionnable.

M. le Président : les investissements portent leurs fruits. Notre rendement va passer au-dessus des 80%.

M. MIALON : il y a un réseau à optimiser sur Saint Julien de Coppel. En 2020, le rendement était de 55%. En 2023, on est à 79%. On a fait pas mal de travaux sur ces dernières années, et l'exploitant a fait beaucoup de recherches de fuites...

M. RUET : L'indice linéaire de perte (ILP) du SBL est à 3 ; à la CAM il est à 8. La moyenne nationale est autour de 2.5. La Semerap fait bien son travail en matière de rendement réseau et réparation de fuite.

M. MIALON : pour les travaux, pas d'inquiétude pour les communes qui ne sont pas dans la liste, elles seront prises en compte dans le programme non-subventionnable. L'idée est de regrouper les opérations pour simplifier la consultation des entreprises.

M. le Président : il n'y a plus de date buttoir au 15/10 pour déposer les dossiers de demande de subvention, mais au 31/12. Mais on essaie de garder le même rythme. Cela permet de demander au Conseil Départemental une autorisation de démarrage anticipé.

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6. EAU POTABLE : Convention vente d'eau SBL au profit du SIAEP de la Plaine de Riom

Une interconnexion du réseau d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne avec le réseau du SIAEP de la Plaine de Riom existe au niveau de la commune de Limons.

Cette interconnexion a été utilisée dernièrement lors des épisodes de crue sur l'Allier.

A ce jour aucune convention de vente d'eau n'existait entre les deux collectivités.

Après divers échanges entre les 2 structures, il a été rédigé une convention de vente d'eau.

Le comité syndical doit donc délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer la convention de vente d'eau.

Observations :

M. VAISSAIRE : Est-ce que la convention est rétroactive ?

M. le Président : Oui, pour pouvoir se faire payer l'eau qu'on a vendu en mars.

M. CIBERT-GOTON : peut-on avoir le même problème de turbidité à Limons et Pont-du-Château en même temps ? On pourrait, mais le pic de crue n'arrive pas en même temps.

Mme MAYET : les configurations sont différentes. On peut le voir sur le site vigi-crues. On n'a pas les mêmes cartes sur les deux secteurs.

M. le Président : un travail est en cours avec la CAM et le SME d'Issoire sur une charte de l'eau potable. Les 3 collectivités représentent 65% du département en termes de population.

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7. EAU POTABLE : Avenant 7 contrat DSP

Avenant pour intégrer la nouvelle vente d'eau au SIAEP Plaine de Riom au niveau de Limons.

Le comité syndical doit donc délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer l'avenant 7.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8. EAU POTABLE : DM N°2 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	155 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	255 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2763 : Créances sur des collectivités publiques	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2763 : Créances sur des collectivités publiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	170 000.00 €	270 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total Général		100 000.00 €		100 000.00 €

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9. Négociation emprunt « BLANZAT – turbine + réhabilitation du réservoir » :

Monsieur le Président demande l'accord du Comité pour négocier un emprunt de 2 500 000 €, comme prévu au budget, pour la réhabilitation du réservoir de BLANZAT et l'installation de la turbine.

Contact a déjà été pris avec la Crédit Agricole et la Banque des Territoires.

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec l'établissement bancaire qui fera la proposition la plus intéressante.

Proposé par le crédit agricole : prêt de 2 100 000 € en moyen terme (25/30 ans) pour les travaux et emprunt court terme de 400 000 € pour la TVA. On attendrait décembre pour valider car les taux sont encore en train de baisser.

Observations :

M. le Président : nous allons négocier avec les banques mais attendre d'avoir besoin de débloquer les fonds pour signer le contrat car les taux sont à la baisse, donc nous pouvons attendre quelques mois.

M. DUMAS : en principe, cela va à la baisse, mais si jamais cela augmente ? Nous restons en contact avec la banque pour avoir les tendances et les chiffres.

M. BEAL : est-ce que la Banque des Territoires va faire la même proposition pour le fonctionnement ? La proposition sera peut-être un peu différente.

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MISE EN NON-VALEURS des impayés des abonnés du SMEA de la Basse LIMAGNE pour l'assainissement commune de MARINGUES :

Idem au point n° 3 ci-dessus. Le montant s'élève à 19 256.77 €

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Avenant 7 contrat Maringues :

Avenant pour prolonger le contrat de 2 ans.

Le texte de l'avenant est présenté par M. DAUPHANT.

Le comité syndical doit donc délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer l'avenant 7.

Observations :

M. RUET : il a été acté que la compétence assainissement était reprise pas le SBL. Les résultats de cet avenant montrent que les maringuois vont payer plus cher que si on avait simplement transféré le contrat. Pour une facture de 120m³, si un avait fait un transfert avec formule de révision, ils auraient payé 1.76€/m³ ; avec l'avenant, ils vont payer 1.83€/m³ sans réelle justification. Ce n'est pas intéressant de signer cet avenant.

M. le Président : on ne pouvait pas faire un transfert tel quel car la commune de Maringues n'était pas au FCTVA, et il fallait changer cela. On se serait fait retoquer par la Préfecture si on n'avait pas changé ce point.

M. RUET : c'est une clause technique car la TVA est récupérée par le délégataire.

M. DAUPHANT : le prix a été recalculé de manière plus juste par rapport aux abonnés, car cela prend en compte la baisse du nombre d'abonnés sur la commune (villages de Vensat et Sannat ne sont plus facturés).

M. RUET : le prix est 2 fois plus cher que celui du SIAREC.

M. DAUPHANT : le territoire n'est pas le même, et la commune a décidé d'adhérer au SBL.

M. RUET : le transfert est acté et ne pose pas problème, mais les conditions financières de cet avenant ne sont pas satisfaisantes.

M. MACIAN : pourquoi a-t-on prévu cette augmentation ? On aurait pu reprendre le tarif antérieur.

M. le Président : on a pris en compte la diminution du nombre d'habitants qui paient la redevance.

M. BEAL : les habitants des deux villages ne paient pas la redevance seulement pendant 1 an. Il ne faut pas que ce soit définitif. Il faudra que le syndicat fasse les travaux un jour, mais il faudra les financer.

M. VAISSAIRE : pourquoi une exonération d'un an seulement sur ces villages ?

M. le Président : au 1^{er} janvier on a récupéré l'assainissement collectif de la commune. On a pris cette position pour montrer qu'on ne peut pas être responsables de ce problème. Mais qu'on a commencé à faire une étude, pour voir les premières orientations, et qu'on fera des propositions pour régler le problème.

M. VAISSAIRE : normalement, on ne peut pas remettre la taxe tant qu'on n'a pas fait les travaux.

M. le Président : c'est vrai, il faudra peut-être prolonger ce délai.

VOTE :

POUR : 46

CONTRE : 1 (M. Ruet)

ABSTENTIONS : 3 (M. Carmier, Mme Quinton, M. Mestres)

12. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LEMPTY situation

Suite à l'arrêté Préfectoral, nous avons contacté un avocat et un recours a été déposé par notre avocat auprès du Tribunal administratif. Depuis le dernier comité, nous avons reçu un courrier de la communauté de communes Entre Dore et Allier qui nous informe que suite à l'étude, les maires ont décidé de prendre et d'assumer la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 par la création d'une régie pour la partie investissements et par DSP pour l'exploitation.

Info du 09/10 : annonce du 1^{er} ministre = plus de transfert obligatoire de compétence eau et assainissement.

Observations :

M. DURIF : par rapport au courrier de la com com, il n'y a aucun signataire, ni la Présidente, ni le DGS. Il courrier fait référence à une réunion dont les maires ne sont pas au courant et à laquelle ils n'ont pas été conviés. Ce courrier a été envoyé à la préfecture et cela a sûrement incité le préfet à prendre la décision dans ce sens. Il n'y a pas de compte-rendu ni de délibération qui justifient que cette décision a bien été prise.

Pour le moment, la com com n'a pas pris l'avis des communes pour le transfert de compétence.

M. BEAL : pour le moment, on a les résultats de l'étude. Mais cette étude n'est pas complète. Le SBL n'a pas été auditionné pour savoir ce qu'il proposait.

13. PROGRAMME 2025 SPANC – VALIDATION PROJET ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle qu'il doit être autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour les propriétaires intéressés par les aides du Conseil Départemental concernant les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif.

L'aide financière prévisionnelle est 20% du montant des travaux plafonné à 9 500 € HT + 500 € HT pour l'étude de sol.

Monsieur le Président doit également être autorisé à signer la convention avec le Conseil départemental relative aux aides pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'œuvre privée, ainsi que la convention de réalisation des travaux avec les propriétaires.

Les dossiers seront déposés, avant le 15 octobre 2024 auprès du Conseil départemental.

Il est proposé au Comité Syndical :

- *D'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande subvention auprès du Conseil départemental ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à ces travaux*

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

14. SPANC : Protocole de sortie

Suite au comité syndical du 20 juin 2024, le SBL a adressé un courrier à la SPL SEMERAP pour lui faire part de son intention de casser le contrat de DSP concernant le SPANC suite aux manquements graves commis par la SPL.

Par courrier reçu le 03 septembre 2024, la SEMERAP nous informe qu'elle ne s'oppose pas à notre sortie, mais elle nous fait part de quelques doléances et de contraintes qu'elle subit dû à notre choix.

Nous devons donc valider un certain nombre de points à savoir :

- La reprise du contrat de location d'un véhicule équipé pour le SPANC
- Les pénalités de sortie pour rupture anticipée

- Les pénalités émises par le SMEA de la Basse Limagne pour non-respect du contrat
- Le remboursement des sommes encaissées par la SPL sans avoir réalisé les contrôles
- Etc....

Le bureau a émis un avis partagé sur le fait d'appliquer les pénalités (environ 230 000 € pour les années 2022 et 2023). En effet, 6 délégués ont voté pour le fait de ne pas appliquer les pénalités, 5 délégués ont voté pour appliquer des pénalités 2022 et 2023 (50 % des pénalités, ou X % des pénalités, à déterminer, et ne pas appliquer les pénalités 2024)

Il est donc demandé au comité de se prononcer sur ce point. Ci-dessous les données chiffrées :

- Début du contrat : 1^{er} janvier 2019
- Fin du contrat le 31 décembre 2030
- Périodicité du contrôle : 4 ans
- Redevance annuelle contrôle périodique ANC : 20 € (chiffre 2019)
- Tarif du contrôle : 20 € x 4 ans = 80 €
- Nb d'installation : 1800
- Soit $1800 / 4 = 450$ installations ANC à contrôler par an
- Chiffre d'affaires annuel SEMERAP : $1800 \times 20 = 36\ 000$ €
- Si arrêt contrat au 31 décembre 2024 : il reste 6 ans de contrat
- Chiffre d'affaires manquant pour SEMERAP : $6 \times 36\ 000 = 216\ 000$ €
- Bilan des contrôle périodiques depuis le début du contrat :

Années	2023	2022	2021	2020	2019	moyenne annuelle depuis le début du contrat
Nb de visite de contrôle périodique de bon fonctionnement	77	1	352	0	588	203,6

- Retard sur les objectifs (entre 2019 et 2023) : $(450 - 230,6) \times 5 \text{ ans} = 1097$ visites

Il est demandé deux votes :

- Le premier sur la prise en régie du SPANC par le SMEA à compter du 01 janvier 2025,
- Le deuxième vote sur le maintien en totalité ou en partie des pénalités sachant que la SEMERAP ne demanderait pas de pénalité pour sortie anticipée si on n'applique pas les pénalités.

Observations :

M. BEAL : la Semerap a bien touché les sommes car facturation se fait sur la facture d'eau donc ils ont encaissé les sommes.

M. RUET : l'argumentaire Semerap ne tient pas car il y a des clauses dans le contrat qui prévoient des pénalités en cas de manquement et aussi un article qui précise qu'on peut déclarer la déchéance de l'entreprise en cas de manquement, à ses dépens.

M. DAUPHANT : nous avons eu un point en réunion de bureau sur le sujet, avec des avis partagés. Il est normal qu'on casse le contrat et qu'on lui signifie que le contrat prévoit des pénalités. Le Bureau avait un avis partagé sur l'application des pénalités. M. DAUPHANT propose de ne pas les appliquer car cela mettrait notre exploitant encore plus en difficulté qu'il ne l'est actuellement.

M. le Président : il y a 2 points différents : créer la régie pour gérer le SPANC + appliquer les pénalités ou non (avec possibilité d'aller au tribunal si on n'est pas d'accord avec Semerap).

M. DAUPHANT : si Semerap nous verse des pénalités, qu'est-ce qu'on va en faire ?

Mme ROCHON : si on encaisse la pénalité, il y a peut-être du rattrapage à faire et des sommes à mettre pour démarrer le service.

M. le Président : la Semerap a encaissé 20 € par an pour des visites non réalisées. Ils doivent nous les rendre. Quand nous ferons les visites de contrôles chez les usagers, nous devons déduire les sommes déjà perçues.

M. RUET : il y a en effet le problème de ce qui a été déjà facturé, donc la Semerap doit rembourser aux gens. Mais le 2^{ème} point est la question des pénalités pour travail non fait.

M. le Président : sur les 6 ans à venir, ils vont perdre 216 000 € (manque à gagner du fait de la rupture anticipée du contrat).

M. GAUTHIER : on ne sait pas s'ils vont faire ou non le travail sur les 6 ans à venir. Il y a un rapport de force entre les pénalités pour travail non fait et pénalités de rupture anticipée, ce n'est pas la même chose. Mais ils peuvent faire valoir la perte de recette sur les 6 années à venir.

M. RUET : il est marqué dans le contrat qu'en cas de non-réalisation de la prestation, on appliquait les pénalités.

M. le Président : on a signé le contrat pour demander à la Semerap de facturer les 20 € tous les ans.

M. BEAL : les pénalités sont prévues au contrat, mais il faut faire attention de ne pas se tirer une balle dans le pied en les pénalisant financièrement.

M. le Président : en 2020 quand Saint Julien de Coppel a rejoint le SBL, Suez a demandé 200 000 € pour rupture anticipée du contrat.

Mme ROCHON : est-ce qu'on aurait quitté le SPANC Semerap s'ils avaient fait leur travail ? Non, donc on n'est pas dans le même cas qu'avec Suez.

M. VAISSAIRE : il est partagé sur les pénalités, mais il partage l'avis sur le remboursement des prestations non réalisées. C'est Semerap qui a encaissé les sommes donc qui devrait rembourser les usagers. Quel risque pour l'utilisateur s'il ne peut pas fournir le justificatif du contrôle tous les 4 ans. Sur quelle base le syndicat peut-il récupérer les sommes ?

M. le Président : le Syndicat veut récupérer les sommes, mais pas pour les garder pour lui. On veut déduire des factures des usagers les sommes déjà perçues.

M. DUMAS : en tant que membre du CA Semerap, il a une double casquette, ce qui fait que les deux intérêts sont à défendre. Il veut participer au vote et il est contre l'application des pénalités pour ne pas pénaliser encore Semerap.

M. VAISSAIRE : si on renonce à nos pénalités, il faut aussi qu'ils renoncent aux leurs.

Mme DELARBRE : a-t-on acté la sortie du SPANC ?

M. le Président : on va le voter ce soir.

Mme DELARBRE : on peut décider de rester avec la Semerap et de revoir le contrat. Quelle sera l'activité du SPANC du SBL dans un an ? Peut-être que certains EPCI vont vouloir reprendre la compétence ?

M. le Président : la seule commune qu'on risque de perdre est Joze.

M. BEAL : si le nombre de communes à contrôler diminue, que fait-on de l'agent ?

M. DAUPHANT : on aura des choses à lui faire faire par rapport à l'eau potable et à l'assainissement collectif (ex : exploitation de la station de Maringues). Cela a été prévu dans la fiche de poste.

M. le Président : l'agent va être mutualisé avec le SIA Morge et Chambaron qui prendra 1 jour sur 5.

M. MIALON : le SIA Morge et Chambaron a 250 installations à contrôler. En 2025, ils en auront 500. L'agent aura 1800 installations au SBL et 500 au SIAMC. Le SIAMC a vocation à se développer sur sa partie nord, donc possible d'avoir d'autres SPANC.

Mme BLANZAT : le fait de mettre les pénalités n'est pas forcément pénalisant, parce qu'après on peut faire une remise gracieuse.

1^{er} vote : SORTIE DU CONTRAT

VOTE :

POUR : 48

CONTRE : 1 (Mme Delarbre)

ABSTENTIONS : 1 (M. Mestres)

2^{ème} vote : APPLICATION DES PENALITES

VOTE :

POUR : 11 (M. Vaissaire, Mme Nénot, M. Doreille, Mme Blanzat, M. Ramos, M. Chavarot, M. Meunier, M. Carmier, M. Durif, Mme Quinton, M. Ruet)

CONTRE : 35

ABSTENTIONS : 4 (Mme. Delarbre, M. Roche, M. Jacobowski, Mme Rochon)

15. SPANC : CREATION D'UNE REGIE – TRANSFORMATION DU BUDGET SPANC

L'exercice par le Syndicat de la compétence SPANC au 1^{er} janvier 2025 nécessite la création d'une régie directe.

Comptablement, la principale modification va concerner l'autonomie financière. Ce qui signifie, qu'il conviendra de doter ce service et donc ce budget d'un compte de trésorerie 515 qui lui sera propre. Il sera transformé en budget dit "rattaché", comme le budget « assainissement collectif ».

Cela signifie également qu'il conviendra de l'alimenter au démarrage de la gestion directe au 1^{er} janvier 2025 (voir point suivant : DM 1)

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 49

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (Mme Delarbre)

16. SPANC : DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1687 : Autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2154 : Matériel industriel	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total Général		15 000.00 €		15 000.00 €

Observations :

M. BEAL : est-il prévu de recalculer les prix du contrôle ANC ?

M. MIALON : Oui, on est en train de calculer le prix du contrôle par rapport au montant de nos charges. On pourrait passer la fréquence de contrôle tous les 8 ans.

M. DAUPHANT : il faudra modifier les statuts et le règlement de service. C'est en cours. Ce sera voté en décembre pour mise en œuvre au 1^{er} janvier.

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

17. SPANC : RECRUTEMENT AGENT SPANC – CREATION DE POSTE

Une fiche de poste a été créée pour un poste de « chargé de contrôle en assainissement non-collectif ».

L'offre d'emploi est en ligne sur le site www.emploi-territorial.fr jusqu'au 19 octobre 2024, date limite pour candidater.

Fin octobre, nos 3 agents vont en formation pendant 1 semaine pour pouvoir remplacer l'agent.

18. FONCIER : Achat de la parcelle B 769 - SAYAT :

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

Monsieur MONNET Jean Claude vient de donner son accord pour céder la parcelle B 769 (275 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 115,50 €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 769 (275m²) au prix de 115,50 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;

- De désigner l'office notarial de VOLVIC pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

19. FONCIER : Achat des parcelles B 161 et B162 - SAYAT :

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

Madame LANORE PEYROL Marie vient de donner son accord pour céder les parcelles B 161 (1310 m²) et B 162 (1550 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 314,40 € (parcelle B161) et de 372 € (parcelle B162).



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 161 (1310m²) au prix de 314,40 € ;
- D'approuver l'achat de la parcelle B 162 (1550m²) au prix de 372,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de VOLVIC (Maitre Guinot – Simonet) pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

20. FONCIER : Achat des parcelles B 159, B168, B172 et B780 - SAYAT :

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

L'indivision SUCHEYRE BONJEAN (ROUGANNE Noëlle, ROUGANNE Laurence et ROUGANNE Audrey) vient de donner son accord pour céder les parcelles B 159 (2280 m²), B 168 (1830 m²), B 172 (2055 m²) et B780 (2951 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de :

547,20 €	Parcelle B 159
768,60 €	Parcelle B 168
863,10 €	Parcelle B 172
708,40 €	Parcelle B 780



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 159 (2280 m²) au prix de 547,20 € ;
- D'approuver l'achat de la parcelle B 168 (1830 m²) au prix de 768,60 € ;
- D'approuver l'achat de la parcelle B 172 (2055 m²) au prix de 863,10 € ;
- D'approuver l'achat de la parcelle B 780 (2951 m²) au prix de 708,40 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Maître Hubert GAGNER 17 avenue Julien 63012 Clermont Ferrand pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

21. FONCIER : Achat de diverses parcelles appartenant à la commune de Pont du chateau :

Depuis plusieurs années, le SMEA de la Basse Limagne et le SIAEP Rive gauche de la Dore associent le Conservatoire des Espaces naturel (CEN) Auvergne dans la gestion des champs captant de Pont du Château.

La commune de Pont du Château est propriétaire de diverses parcelles sur les périmètres de nos captages.

Le SMEA de la Basse Limagne a contacté il y a quelques mois la commune de Pont du Château pour acquérir les diverses parcelles afin de maîtriser le foncier sur ce secteur sensible et ainsi améliorer la protection de la ressource en eau.

Le 4 juillet 2024, le conseil Municipal de Pont du Château a validé la vente des diverses parcelles (49 752 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 15000 €.

Section	Numéro parcelle	Surface m ²	Localité
AI	641	2625	Les Boires Ouest
AI	646	145	Les Boires Ouest
ZK	8	1220	Chignat
ZK	20	2290	Le Buisson
ZK	28	1540	Le Buisson
ZK	58	5680	Le Buisson
BL	28	232	Le Buisson
ZI	134	450	Champ Réal
AI	244	301	Les Graviers Ouest
AI	245	290	Les Graviers Ouest
AI	249	63	Les Graviers Ouest
AI	258	763	Les Graviers Ouest
AI	259	731	Les Graviers Ouest
AI	283	787	Les Graviers Ouest
AI	342	524	Champ Réal
AI	370	115	Champ Réal
AI	372	263	Champ Réal
BL	31	812	Le Buisson
BL	32	190	Le Buisson
BL	33	210	Le Buisson
BL	34	405	Le Buisson
AH	489	770	Les Boires Est
AH	490	29346	Les Boires Est

Il est proposé au Conseil Syndical :

- *D'approuver l'achat de l'ensemble des parcelles listées ci-dessus d'une contenance de 49 752 m² à la commune de Pont du Château au prix de 15 000 € ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;*
- *De désigner l'office notarial de PONT DU CHATEAU pour la passation de l'acte ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.*

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

22. FONCIER : Achat de la parcelle BB 111 à la commune de GERZAT :

La commune de Gerzat nous a fait parvenir sa délibération validant la vente de la parcelle BB 111 (proche du réservoir de Gerzat) au Syndicat à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- *D'approuver l'achat de la parcelle BB 111 au prix de 1 € ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.*

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

23. MODIFICATION DES STATUTS :

Il est proposé d'engager une nouvelle modification des statuts afin d'essayer de pallier le manque d'assiduité de certains délégués qui nous empêche d'avoir le quorum aux comités.

Pour cela, il est proposé de réinstaurer des délégués suppléants. Les communes devront désigner à chaque délégué titulaire un délégué suppléant, et les EPCI devront désigner une liste de délégués suppléants égale au nombre de titulaires déjà désignés.

Vous trouverez ci-dessous les tableaux de répartition du nombre de délégués octroyés par EPCI ou par communes en fonction de la taille des structures et pour chaque compétence.

	Seuils de population	EAU		SPANC		ASS COLLECTIF	
		Nb de titulaires	Nb de suppléants	Nb de titulaires	Nb de suppléants	Nb de titulaires	Nb de suppléants
COMMUNES	< 1000 hab.	1	1	1	1	1	1
	entre 1000 et 5000 hab.	2	2	2	2	2	2
	> 5000 hab.	4	4	4	4	4	4
EPCI	< 10 000 hab.	10	10	2	2	2	2
	entre 10 000 et 20 000 hab.	13	13	5	5	5	5
	> 20 000 hab.	15	15	7	7	7	7

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

24. LOCAUX DE JOZE :

Vu les évolutions de nos activités, il est urgent de prévoir une augmentation de bureau et d'espace de travail, nous avons recherché la solution la plus efficaces et la moins onéreuse pour augmenter nos surfaces de travail.

Un projet d'extension à coté de nos bureaux existants serait facile à concevoir et permettrait de créer 3 bureaux un local technique et une salle de réunion. Cela nous permettrait de rendre l'algéco que nous utilisons en salle de réunion et que nous louons mensuellement.

25. Frais de mission – revalorisation des montants :

Un arrêté du 20 septembre 2023 revalorise dans la **fonction publique de l'Etat** les taux - fixés par un [arrêté du 3 juillet 2006](#) - des indemnités de mission prévues à l'article 3 du [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) modifié.

S'agissant des déplacements pour mission ou intérim, le taux du remboursement des **frais d'hébergement**, précédemment fixé à 70 € (taux de base), est porté à 90 € ou davantage, **suivant la zone géographique** :

- Taux de base (France métropolitaine) : 90 €
- Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 120 €
- [Communes de la métropole du Grand Paris](#) (hors Paris) : 120 €
- Ville de Paris : 140 €

Le taux d'hébergement est porté dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les taux de remboursement des **frais supplémentaires de repas** sont également relevés pour s'établir à 20 € (au lieu de 17,50 €).

Ces dispositions s'appliquent aux remboursements de frais relatifs aux missions effectuées à compter du 22 septembre 2023.

Nous devons modifier notre délibération afin de prendre en compte ces nouveaux montants.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

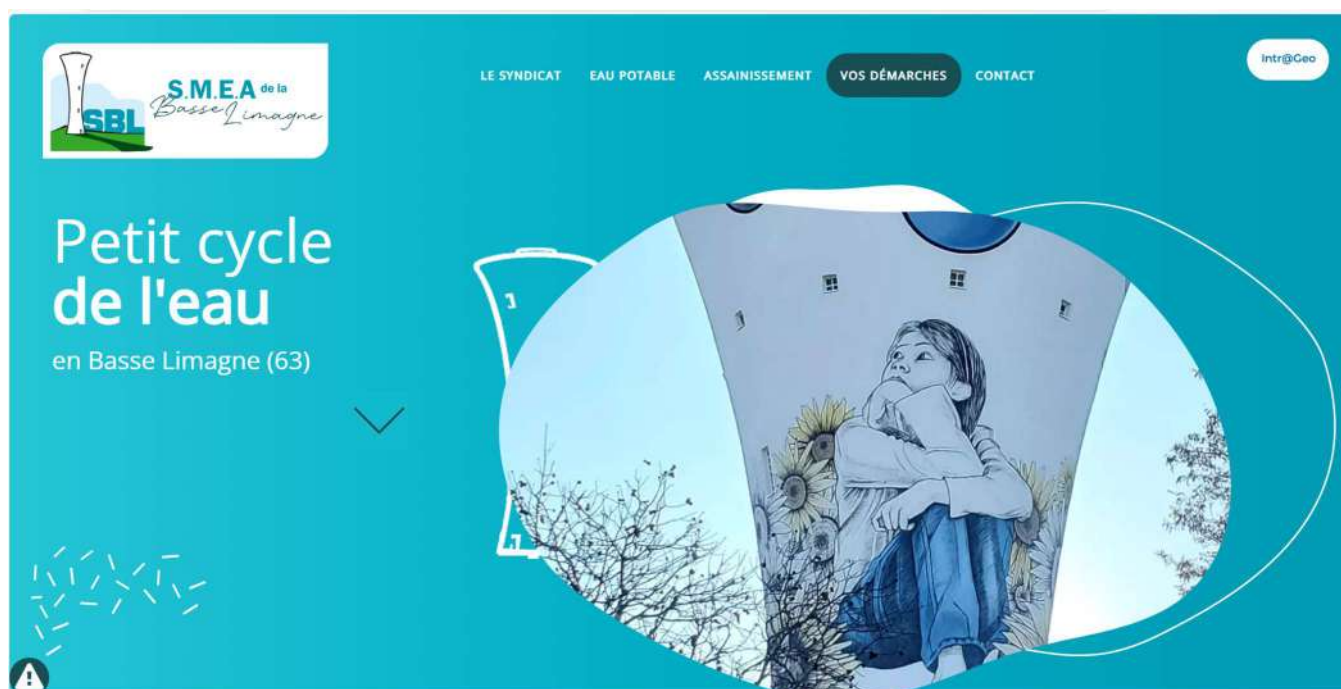
POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

26. Informations diverses :

- **Point Semerap**
1^{er} rendu de l'audit financier qui présente des pistes d'économies importantes. On s'oriente avec 2024 excédentaire. Un audit fonctionnel est en cours avec résultats plus tard. Le nouveau comptable a pris ses fonctions. Le contrôleur de gestion vient d'arriver. Propositions déjà faites qui sont intéressantes. Il a prévu un bilan comptable avec fermeture de comptabilité tous les mois. L'AGE a été déplacée.
- **Pont-du-Château** : le SBL travaille avec le CEN, qui organise en novembre une journée à destination des élus pour présenter le travail foncier qui a été fait sur le secteur et les plantations de haies, barrières...
- **Le Président n'était pas présent à l'inauguration du réservoir d'Enval**, car il n'a pas été invité par le SIAEP de Plaine de Riom, alors que l'inauguration de l'ouvrage concerne un élément prévu dans l'interconnexion.
- **Redevance Assainissement Maringues (Vensat et Sannat)**
- **Nouveau site internet du SBL (www.syndicat-basse-limagne.fr)**



27. QUESTIONS DIVERSES

- **M. VAISSAIRE** : réforme et nouveau programme de l'Agence de l'Eau. Monsieur **MIALON** a assisté à une visio de l'Agence de l'Eau, présentant notamment les nouvelles redevances. Il y a des questions à se poser rapidement car mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du 16/12/2024

VOTE :

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A JOZE, le 16/12/2024

Le président par intérim,


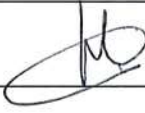
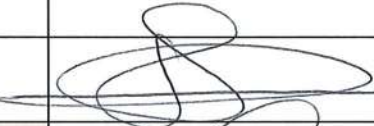
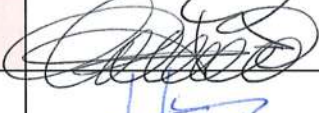

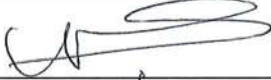

Guillaume DAUPHANT

Le secrétaire de séance,



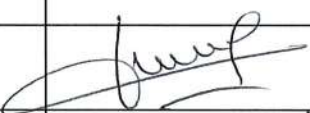

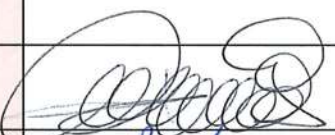






A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Dauphant', written over a horizontal line.





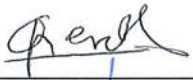



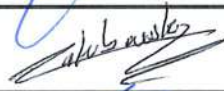






COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	T	BANNIER	Dominique		
	T	BONNARD	Serge		
	T	CARDONA	Nathalie		
	T	CARMIER	François		
	T	DALLERY	Christophe		
	T	FLOQUET	Roger		
	T	LAPLANCHE	Lionel		
	T	LEVI ALVARES	Luc		
	T	MACIAN	Aurélio		
	T	MARQUIE	Dominique		DAUPHANT Guillaume
	T	NEUVY	Flavien		G. LANGUAS.
	T	PRADIER	Eric	excuse	
	T	ROCHON	Valérie		
	T	RUET	Jean-Pierre		
T	VILLEBRUN	Bernard			


COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
ENTRE DORE ET ALLIER	T	BEAL	Philippe		
	T	BLANC	Didier		
	T	BOUCHERAS	Alain	131	
	T	DUCHALET	David		
	T	DUCHER	Franck		
	T	DUPORGES	Myriam		
	T	DURIF	Roland		
	T	MOUTON	Romain	est Bou chier	A. BOUCHERAS
	T	SANTUZ	François	excuse	
	T	VAISSAIRE	Gaëtan		
PLAINE LIMAGNE	T	AUDIGIER	Sébastien		
	T	DAUPHANT	Guillaume		
	T	FAYET	Pierre		
	T	GIBOIN	Jérôme		
	T	GROUFFAUD	Adrien		
	T	GUILLOUD	Thierry		
	T	LAVOINE	Teddy		
	T	MAROL	Cédric		
	T	MOREL	Matéo		
T	POINTON	Ludovic			


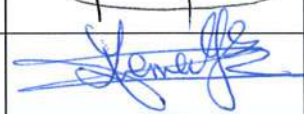




COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	T	COULAUD	Gérard		
	T	CIBERT-GOTON	Jean-Claude		
	T	CHORDA	Marco		
	T	DEMAS	Agathe		
	T	DOREILLE	Thierry		
	T	GAUTHIER	Patrice		
	T	GRENET	Roland		Arlette BERGER
	T	LANGLAIS	Gérard		
	T	LUIS	Antonio		
	T	MESTRE	Noël		
BEAUREGARD L'EVEQUE	T	JAKUBOWSKI	David		
	T	ROCHE	Christophe		
BILLOM	T	DUMAS	Daniel		
	T	VIEIRA	Jean		
BOUZEL	T	DE FONTENAY	Dominique	Excusé	
	S	DELARBRE	Suzanne		
CHAS	T	COUPERIER	Julie	excusée	
	S	VILLENEUVE	Catherine		
CHAURIAT	T	NENOT	Nicole		
	T	GONZALES	François		

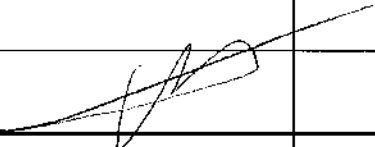
COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
ESPIRAT	T	CHOFFRUT	Marie-Françoise		
	S	NERON	David		
MUR SUR ALLIER	T	MAZIN	Vincent		
	T	RODIER	Jean-Pierre		
PERIGNAT ES ALLIER	T	LEON	Bernard		
	T	CREPEL	Michel		
REIGNAT	T	BUGUELLOU	Gérald		
	S	DROUIN	Franck		
ST BONNET ES ALLIER	T	DUMONT	Fabrice		
	S	LABONNE	Didier		
ST JULIEN DE COPPEL	T	MONNET	Charline		
	T	CHAVAROT	Patrick		
VASSEL	T	DUZELIER	Cédric		
	S	ANDRODIAS	Jérôme		
VERTAIZON	T	RAMOS	Jean-Louis		
	T	QUINTON	Amalia		


COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
BILLOM COMMUNAUTE	T	BLANZAT	Myriam		
	T	LEMERLE	René		
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	T	BANNIER	Dominique		
	T	BONNEFONT	Philippe		
	T	MARQUIE	Dominique		DAUPHANT Guillaume
	T	PRADIER	Eric	excuse	
	T	ROCHON	Valérie		
	T	LANDREVIE	Régine		
	T	VESSIERE	Martine		
ENTRE DORE ET ALLIER	T	TISSERAND	Thierry		
	T	DUPOUE	Yannick	excuse	
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	T	BERGER	Arlette		
	T	LUIS	Antonio		
LIMONS	T	MOREL	Matéo		
	S	BURIAS	Stéphanie		
LUZILLAT	T	DAUPHANT	Guillaume		
	T	FAYET	Pierre		
MARINGUES	T	POINTON	Ludovic		
	T	MAROL	Cédric		
MONS	T	GIBOIN	Jérôme		
	S	MAYMONT	Davy		
ST ANDRE	T	AUDIGIER	Sébastien		

COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
LE COQ	S	REBILLARD	Didier		
ST DENIS COMBARNAZAT	T	LAVOINE	Teddy		
	S	MEUNIER	Guillaume		
ST PRIEST BRAMEFANT	T	GUILLOUD	Thierry		
	S	ADAM	Christophe		

COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2024**COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
MARINGUES	T	POINTON	Ludovic		
	T	MAROL	Cédric		